Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502339-20251124-24112025_DEL49-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 24 novembre 2025 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ,** le **VINGT - QUATRE NOVEMBRE à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 15
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique (arrivée à 19h47), FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, JUHEL Chantal, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, BELLIER Mickaël (arrivé à 19h50), THOREUX Aurore, DEMOGUE Jean-Louis, CHESNOT Joseph
Absents excusés: Mmes MM. LABBÉ Marie-Christine (procuration à Jean-Louis Demogue), DUHAUBOIS William (procuration à Pierre Jéhannin), LEVREL Yann
Absents : Mmes et MM. SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure, ROUXEL Régis
Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

24.11.2025-DEL49 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2026 POUR LE REMPLACEMENT DE LA VMC SIMPLE FLUX DU BÂTIMENT SCOLAIRE

1 Cadre réglementaire

La **loi QAI**, loi relative à la qualité de l'air intérieur (QAI), impose une surveillance régulière de la QAI dans certains établissements recevant du public, notamment les écoles.

Le **Code de la santé publique** (article R221-30) ainsi que **l'arrêté du 8 octobre 1987** relatif à l'aération des locaux imposent une ventilation minimale dans les écoles, y compris dans les bâtiments anciens.

Au vu de l'audit interne et externe réalisé sur le bâtiment scolaire,

2 Description du projet

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de remplacer la **VMC simple** flux en place par une nouvelle (meilleur rendement) et de réaliser des ajustements sur l'ensemble de la ventilation du bâtiment, en y ajoutant un **système de régulation** par **détecteur CO2.**

Madame le Maire précise que, au-delà du respect de la réglementation en vigueur, cette action vise à aider la commune à atteindre les objectifs du décret tertiaire ainsi que ceux de la directive européenne DEE (mise à jour en 2023, dont les objectifs de réduction de la consommation d'énergie sont similaires à ceux du DEETR).

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502339-20251124-24112025_DEL49-DE

Il est ainsi proposé de remplacer la VMC SF, de la partie du bâtiment de l'[illegible] variateurs et détections sur l'ensemble du groupe scolaire ainsi que de réaliser un contrôle d'équilibrage du réseau de chauffage hydraulique sur l'ensemble du site.

3 Plan de financement

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 826.88 € H.T.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Coût des travaux installation VMC simple flux et variateur, détection	10 826.88 €	Aide au titre de la D.E.T.R (40 % montant H.T)	4 330.75 €
		Part communale-Autofinancement	6 496.13 €
TOTAL	**10 826.88 €**		**10 826.88 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention (Angélique Lebreton):

- **DECIDE** le remplacement de la VMC simple flux dans la partie ancienne du bâtiment scolaire (primaire),
- **APPROUVE** le coût du projet qui s'élève à un total de 10 826.88 € HT,
- **SOLLICITE** la subvention D.E.T.R 2026 au titre des bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance (grosse réparations et rénovation énergétique)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile relatif à cette opération, et ACCOMPLIR toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

